

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 2 septembre 2019
Date d'affichage de la convocation	: 4 septembre 2019
Date de publication	: 17 septembre 2019
Date de transmission	: 17 septembre 2019

L'an 2019 et le 10 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : DUPONT Sabine, LE GOFF Sylviane, LEFEVRE Stéphanie, LEGRAND Muriel, LUZINAR Marie-José, RAUX Cécile, MM : DACHICOURT Bruno, DELIE Pierre, LOISEL Vincent, NORMANT Alain

Excusés : ayant donné procuration : Mme LACHERE Nadège à Mme RAUX Cécile

Excusé : M. ROBERT Denis

Absents : MM : MARICHEZ Jean-Marie et PARENTY Daniel

A été nommé secrétaire : M. DELIE Pierre

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 mai 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 1: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE NATURE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la filière du tourisme et des loisirs de nature représente une opportunité pour la commune pour susciter des formes d'attractivité nouvelles en milieu rural qui offrira à la population locale, un nouvel espace vert d'animation à l'entrée du village.

Cet espace Nature, caractérisé par la Maison Forestière située à Fort Mahon constitue une porte d'entrée et le point de départ d'initiatives d'accompagnement et de possibilités de pratiques sportives et de loisirs en nature, qui ont pour ambition d'identifier la forêt domaniale comme locomotive d'un projet de mise en tourisme vert du territoire du boulonnais.

Monsieur le Maire précise que la première phase de ce projet de mise en tourisme vert porte sur l'acquisition de la maison forestière, l'aménagement des abords, des cheminements et le cadrage des vues afin de rendre plus fonctionnel et convivial l'accueil des groupes et des familles.

Au total, 83 kilomètres d'itinéraires et de liaisons douces seront aménagés en connexion directe avec la maison forestière, équipement destiné à devenir, pour la commune, un pôle d'accueil et de services, ainsi que la porte d'entrée de la forêt sur la RD 341.

Monsieur le Maire indique que cet aménagement d'Espace Nature peut faire l'objet d'une aide départementale au titre du FARDA - Equipement et Aménagement à hauteur de 25% d'une dépense plafonnée à 250.000 € HT et de l'appel à projet Innovation territoriale 2019 à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 250.000 € HT.

Le montant prévisionnel de cette première phase qui porte sur l'acquisition foncière et l'aménagement des espaces publics est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	MONTANT	%
Acquisition foncière et immobilière	95 000.00 €	Conseil Départemental FARDA	30 250.00 €	25.00 %
Fourniture signalétique	3 850.00 €	Conseil Départemental Innovation Territoriale	48 400.00 €	40.00 %
Relevés terrain et conception des cheminements	5 710.00 €	Emprunt	30 000.00 €	24.79 %
Aménagement ONF	16 440.00 €	Autofinancement	12 350.00€	10.21 %
TOTAL GENERAL	121 000.00 €	TOTAL GENERAL	121 000.00 €	100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'aménagement d'un Espace Nature ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention au titre du programme Equipement et Aménagement et de l'appel à projet Innovation territoriale 2019 destinée à financer l'acquisition foncière et l'aménagement des espaces publics ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 2: ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DU FARDA - Aménagement- Requalification de l'espace public dit " La Forge ".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 1er juillet 2019, la Commission Permanente du département du Pas de Calais a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 29 008 €, pour les travaux de requalification de l'espace public dit "La Forge".

Cette subvention est accordée, suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal, acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la subvention du Département au titre du FARDA – Aménagement, d'un montant de 29 008 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE SPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Association des parents d'élèves est une association indépendante à but non lucratif (loi 1901). Elle a pour but de dynamiser l'école de la commune grâce à des événements extra-scolaires pour nos enfants comme le marché de Noël ou encore la traditionnelle fête de l'école qui clôture l'année scolaire.

Les bénéfices générés permettent de financer en grande partie les sorties scolaires de nos enfants et ainsi diminuer fortement la participation financière des parents.

Dans le cadre des activités éducatives et sportives mises en place par les enseignants et en partenariat avec les associations sportives de la commune (club de karaté et de club de zumba), l'association des parents d'élèves a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la D.D.C.S. au titre du F.D.V.A. « Fonds de Développement de la Vie Associative » et a sollicité une aide financière de la commune d'un montant de 2 215 euros pour l'acquisition de matériel sportif mutualisé mis à disposition de l'école et des associations sportives de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Madame Stéphanie Lefèvre, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire, et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 215 euros à l'association des parents d'élèves

- **DIT** que cette somme sera imputée au Budget principal 2019 à l'article 6574.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 4 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - Itinéraire de Marche Nordique

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre en date du 13 juin 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée les chemins suivants :

Marche nordique de la Quesnoye

Tronçon	Référence Cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (public / privé)	Nom et adresse du propriétaire
2	B 344, 348 à 355, 358 à 360	Chemin forestier	Privé	ONF
6	B 338, 365, 366, 371, 376	Route forestière de Villeneuve	Privé	ONF
7	B 339 à 344	Route forestière de la Lombarderie	Privé	ONF
8	B 344, 348, 349	Route forestière de la Quesnoye	Privé	ONF
9	B 350 et 351	Layon	Privé	ONF
10	B 344, 348, 349	Route forestière	Privé	ONF
11	B 344	Chemin forestier	Privé	ONF
12	B 371	Chemin forestier	Privé	ONF
13	B 355, 358, 359, 360	Route forestière de la Quesnoye	Privé	ONF
14	B 376, 377, 378, 393, 394, 395	Route forestière	Privé	ONF
15	B 383, 384, 385	Route forestière de la Quesnoye	Privé	ONF

- **PROPOSE** l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé) ;
- **S'ENGAGE** à permettre le passage des promeneurs et randonneurs (pédestres et équestres) dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- **AUTORISE** la réalisation du balisage et de la signalétique de l'itinéraire selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre, ...) ;
- **S'ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 5 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DU 01/01/2019 au 31/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29, Monsieur le Maire rappelle que la commune avait, par délibération du 4 décembre 2015, adopté le contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF pour la période 2015/2018.

Il indique aux membres du conseil municipal que le Contrat Enfance jeunesse est échu et qu'il convient de le renouveler.

Il expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;

- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION, DOMESTIQUES OU NON, SAUVAGES ET EXOTIQUES, ANIMAUX VIVANTS, BLESSES, MORTS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention entre la Commune et la Société Opale Capture Environnement, pour réaliser le « ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, animaux vivants, blessés, morts, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 » sur le territoire communal.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention entre la Commune et la Société Opale Capture Environnement, pour une période d'une année, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 7 : MISE EN PLACE DE LA CENTRALE D'ACHATS DU BOULONNAIS

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais s'est constituée en centrale d'achats sans but lucratif, conformément à l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Les objectifs poursuivis sont :

- La simplification et la sécurisation des procédures de groupement d'achats et des procédures de marché
- Une réduction des coûts pour l'ensemble des communes ou membres adhérents par la mutualisation et l'optimisation des achats
- La mobilisation du tissu économique local

Le code de la commande publique la définit comme un acheteur exerçant des activités d'achats centralisées, à travers la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

La centrale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achats permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. Ainsi, l'adhérent reste libre de recourir ou non à la centrale et peut continuer à passer ses propres consultations.

L'adhésion à la centrale d'achats, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet également à ses membres de bénéficier de la politique d'achat de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achats de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
- **DE DONNER** un accord sur les termes de la convention d'adhésion à "Centrale d'achats du Boulonnais" ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion et tout autre acte s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 8a : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 13/09/2016 PORTANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES RUE DE QUESTINGHEN

Par délibération en date du 13 septembre 2016, à l'occasion de la vente de l'ancienne école de Questinghen et de la parcelle attenante cadastrée section C 637, le cabinet GEOSOLUTION,

chargé du bornage, avait découvert que les parcelles C 474, C 464, C 636 qui constituaient le trottoir et bordaient les parcelles C 462, C 461, C 637, n'avaient pas été classées dans le domaine public de la commune.

Par conséquent, il avait été proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation et de verser les parcelles C 474, C 464, C 636 dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur a été relevée par les services des Finances publiques de Boulogne-sur-Mer et que les parcelles C 474 et C 464 appartiennent à des propriétaires privés et non à la commune, comme indiqué par le Cabinet GEOSOLUTION.

Après lecture, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la délibération en date du 13 septembre 2016 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur le Maire comme suit :

- De verser la parcelle C 636 dans le domaine public de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération en date du 13 septembre 2016

- **DECIDE** de classer la parcelle C 636 dans domaine public de la commune

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette situation.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 8b : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 05/07/2018 PORTANT CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES DE TERRAIN SITUEES SUR LA PLACE DE BAINCTHUN

Par délibération en date du 5 juillet 2018, à l'occasion de la vente de la parcelle sur laquelle seront construits les locaux du futur Pôle Médico-commercial, le cabinet GEOSOLUTION, chargé du bornage, nous avait indiqué que les parcelles E 354 et E 355, sur lesquelles est aménagée la place de la commune, la parcelle E 138 sur laquelle est bâtie l'église et la parcelle E 463 sur laquelle se trouve le garage, n'avaient pas été classées dans le domaine public de la commune.

Par conséquent, il avait été proposé aux membres du Conseil Municipal de régulariser cette situation et de verser les parcelles E 354, E 355, E 138 et E 463 dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après information prise auprès des services du Centre des Finances Publiques de Boulogne-sur-Mer, les parcelles E 463 et E 138 constituant des réserves foncières et immobilières, il n'est pas nécessaire de classer lesdites parcelles dans le domaine public de la commune.

Après lecture, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation de la délibération en date du 5 juillet 2018 et de la remplacer en reprenant la proposition de Monsieur le Maire comme suit :

-De classer les parcelles E 354 et E 355 dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'annulation de la délibération en date du 5 juillet 2018
- **DECIDE** de classer les parcelles E 354 et E 355 dans domaine public de la commune
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la régularisation de cette situation.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 9 : APPROBATION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais le 1er janvier 2018,

Vu les procès-verbaux, qui ont pour objet de présenter les conditions financières de transfert au 1er janvier 2018 de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, adoptés à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) les 29 avril 2019 et 4 juillet 2019 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de la CLECT ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juillet 2019, en particulier les pages 8 à 11 pour traiter les flux financiers pour l'eau pluviale et les pages 23 et 24 pour ceux des réseaux d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les conclusions de la CLECT en date du 4 juillet 2019, portant sur les conditions de transferts financiers de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 10: RAPPORT D'ACTIVITES 2019 POUR L'EXERCICE 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire qui s'est réuni le 27 juin 2019, a approuvé le rapport d'activités 2019 pour l'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président nous a transmis ce rapport sous forme de CD et, conformément à l'article L 5211-39 du CGCT,

Monsieur le Maire en assure la communication auprès du Conseil Municipal.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais de l'année 2018.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 11: CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS - ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE MECANIQUE

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle charte d'entretien des espaces publics et s'est engagé à respecter les conditions de niveau 3.

Il a par ailleurs autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, sous forme de subventions au taux maximal de 50% du coût TTC pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique.

Afin de répondre aux exigences de la Charte et de déployer largement les techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires auprès de ses agents, il est proposé de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- Un tracteur équipé d'une cabine pour un montant de 22 667 € TTC
- Une débroussailleuse 3 roues pour un montant de 2 442 € TTC
- Un broyeur pour un montant de 4 140 € TTC
- Un désherbeur thermique pour un montant de 2 808 € TTC.

Le montant total de cet équipement est estimé à 32 100 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce matériel va permettre de faciliter le travail des agents.

Après examen et avis de la commission Travaux qui s'est réunie le 11 juillet dernier et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Dachicourt, 3^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du matériel de désherbage mécanique (tracteur, débroussailleur, broyeur et désherbeur thermique)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

Délibération N° 12 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu la délibération du 27 mars 2019, approuvant le budget primitif 2019 de la Commune,
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour les situations suivantes :
 - Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques au carrefour route de Desvres et rue de Macquinghen, la société ENEDIS transfère à la commune le droit à déduction de TVA pour un montant de 7 375 euros ;
 - Cession du tracteur GOLDONI à la société LOXAGRI pour un montant de 3 000€ ;
 - Acquisition d'un ensemble de matériel auprès de la société LOXAGRI, à savoir un tracteur équipé d'une cabine pour un coût de 22 667 € TTC, d'une débroussailleuse 3 roues pour 2 442€ TTC, d'un broyeur pour 4 140 € TTC et d'un désherbeur thermique pour 2 808 € TTC, soit un investissement total arrondi de 32 100€ TTC. Un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de ce matériel ;
 - L'attribution d'une subvention de 2 215€ à l'Association de Parents d'Elèves pour l'acquisition de matériel sportif qui sera utilisé par les élèves de l'école de la Pâturille de Baincthun et les associations sportives. Le montant de cet investissement financé par l'association s'élève à 5 713,50 € TTC.
 - Acquisition de 4 chalets en bois et d'un bassin pour le refuge animalier, pour un coût de 6 500 € T.T.C.
 - Acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 3 400 €.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits N° 1 suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Comptes dépenses	Objet	Montant
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	7 375 €
21	2188	Immobilisations Corporelles - Autres	42 000 €
020	020	Dépenses Imprévues	-39 000 €
		TOTAL	10 375 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Comptes recettes	Objet	Montant
041	2315	Immobilisation en cours n° 2315/2017/12EPM	7 375 €
024	024	Produits de cession	3 000 €
		TOTAL	10 375 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Comptes dépenses	Objet	Montant
011	65745	Subvention -AEP	2 215 €
020	020	Dépenses Imprévues	-2 215 €

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 11/09/2019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints :

Mme Lefèvre informe le conseil municipal que la réception de travaux de l'aménagement des salles polyvalente et d'activités est reportée au 20 septembre.

La commission de sécurité aura lieu le 26 septembre.

Elle indique que les enfants de l'école vont venir visiter le refuge animalier installé dans l'enceinte du cimetière le jeudi 19 septembre 2019 après-midi.

Elle demande au Conseil Municipal de choisir un radar pédagogique parmi les 2 modèles présentés.

Le choix se porte sur le modèle au prix de 3 420 euros T.T.C. avec un texte « danger, ralentir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Stéphanie BOURGEOIS



